



COMMUNE DE JOYEUSE

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire de la commune de Joyeuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.07.07 du 05 juillet 2021

Considérant que le besoin d'organiser un service municipal de garderie avant et après les heures scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer les conditions d'accueil des enfants de l'école publique maternelle et élémentaire, au service de garderie périscolaire,

ARRÊTE

1. Organisation et fonctionnement du service de garderie

Article 1. Le service de garderie fonctionne les jours de classe :

- le matin de 7h30 à 8h50

- le soir de 16h30 à 18h30.

Le service est ouvert dès le premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Article 2. Après 8h50, les enfants sont pris en charge par les enseignants.

Après 18h30, les enfants sont placés sous la responsabilité des familles.

Article 3. Le personnel communal est chargé d'assurer le service, le bon déroulement de la garderie et la surveillance des enfants.

Article 4. Garderie du matin : les enfants sont accueillis par le personnel communal à partir de 7h30 dans la salle d'accueil garderie et non dans la cour de l'école.

A 8h50, les élèves de l'école élémentaire rejoignent les autres élèves dans la cour de l'école sous la responsabilité des enseignants.

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés dans leur classe respective par une ATSEM.

Article 5. Garderie du soir : les élèves de l'école élémentaire rejoignent la salle d'accueil dès la fin des cours.

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés par une ATSEM jusqu'à la salle d'accueil.

Article 6. Les enfants seront confiés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité au parent ayant l'autorité parentale ou à la personne responsable désignée par les parents.

Les parents doivent se présenter à l'agent et signifier qu'ils reprennent leur enfant.

Article 7. Les parents sont tenus de respecter obligatoirement les horaires de sortie des classe et de garderie en particulier la fermeture à 18h30.

Numéros de téléphone : 04.75.35.19.80 et 06.45.83.12.92

Dans le cas de retard annoncé par les parents à 16h30 à la sortie de la classe, l'enseignant confiera l'enfant au service de garderie et en informera les parents. Ceux ci devront régulariser au plus vite leur situation via le règlement en ligne.

Article 8. Dans le cas de retard injustifié, l'exclusion du service de garderie peut être prononcée.

Article 9. Les enfants inscrits doivent se conformer au cadre éducatif de l'école et de la garderie.

Ils encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont édictées.

Les agents du service de garderie se réservent le droit, en cas d'incidents concernant l'attitude ou la sécurité de l'enfant et de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents et sur décision de Madame le Maire.

Article 10. Le personnel communal doit faire part à l'Adjointe déléguée des incidents et comportements indisciplinés.

En cas de manquements répétés aux règles instituées, si 2 avertissements dans le mois, une rencontre avec les parents sera immédiatement programmée avec Madame le Maire, l'Adjointe déléguée et l'agent de la garderie.

2. Admission à la garderie

Article 11. Le service municipal de garderie est ouvert à tout enfant fréquentant l'école publique élémentaire et maternelle, sous réserve que les parents aient préalablement rempli une demande d'admission.

Article 12. La demande d'admission se fera directement en **mairie en même temps que l'inscription à l'école** avant chaque rentrée scolaire ou lors de l'admission en cours d'année scolaire.

Elle sera accompagnée de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie.

3. Inscription à la garderie

Article 13. Les inscriptions se font obligatoirement en ligne la veille.

4. Responsabilité et assurance

Article 14. Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'enfant dans le cadre de la garderie municipale. Un justificatif devra être fourni.

Article 15. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours (pompiers) afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche. Le personnel communal doit informer dans les meilleurs délais les parents. Dans ce cadre, les parents s'engagent à notifier en mairie et à l'école tout changement de téléphone ou d'adresse.

5. Modalités de paiement

Article 16. Le prix est fixé par délibération du conseil municipal n°11.06.02 du 27.06.2011 au tarif de 1€.
Le paiement devra être effectué impérativement à réception de la facture.

6. Dispositions Générales

Article 17. Tout enfant n'ayant pas réservé la garderie sera exclu de ce service, sauf imprévu justifié (raison professionnelle, familiale grave,...) et dans la limite de 5 jours durant l'année scolaire.

Article 18. Le présent règlement sera transmis pour signature à chaque parent désirant inscrire un ou plusieurs enfants au service de garderie périscolaire. Il sera également affiché dans les locaux et notifié aux agents de l'école.

Article 19. Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation ; tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.
Le Maire, l'Adjointe déléguée aux écoles ainsi que le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Délibéré et approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du 05 juillet 2021
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux écoles,



Gladie LACOUR

COUPON REPONSE

Nom de l'enfant :

Père :

Classe :

Mère :

Tuteur :

Monsieur, Madame,

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de garderie périscolaire.

Fait à, le

**Signatures (père, mère, enfant, tuteur)
précédées de la mention « lu et approuvé »**

